



TVA - Régime de faveur pour invalides et handicapés : les démarches en un coup d'œil

Étape 1 : demande d'autorisation 6 %

Vous choisissez un véhicule

Vous signez le bon de commande

Vous demandez la réduction de TVA à 6 % au SPF Finances (document 716-I)

Votre demande doit être accompagnée :

- d'une copie de votre carte d'identité
- d'un certificat d'invalidité récent
- du bon de commande signé

Vous recevez notre accord (document 716-II)
Vous remettez ce document au vendeur



Vous pouvez renvoyer tous les documents par la poste ou par mail au **team gestion compétent de votre centre PME**.

Prenez contact par téléphone ou par mail avec ce team si vous avez **besoin d'aide pour compléter le formulaire 716-I** ou si vous souhaitez obtenir un rendez-vous.

Étape 2 : demande de remboursement

Votre véhicule est livré

Vous immatriculez le véhicule

Vous demandez l'exonération de la taxe de circulation et de mise en circulation
Infos : fin.belgium.be > Particuliers > Transport

Vous recevez l'accord pour l'exonération de la taxe de circulation et de mise en circulation

Vous nous demandez la restitution des 6 % de TVA (doc. 716-III)

Votre demande doit être accompagnée de :

- la facture d'achat du véhicule
- votre certificat d'immatriculation
- l'exonération de la taxe de circulation
- la facture de vente du véhicule précédent
- l'attestation 717B du véhicule précédent
- vos coordonnées bancaires.

Nous vous remboursons les 6 % de TVA sur l'achat et vous délivrons le doc. 717B pour la TVA de 6 % sur l'entretien et les pièces détachées

Qui peut bénéficier du taux de 6 % ?

Les avantages fiscaux concernant la TVA sont accordés aux personnes suivantes :

- les personnes frappées de cécité complète
- les personnes frappées de paralysie entière des membres supérieurs
- les personnes ayant subi l'amputation des membres supérieurs
- les personnes atteintes d'une invalidité permanente d'au moins 50 % découlant directement des membres inférieurs
- les invalides de guerre, militaires ou civils, qui perçoivent une pension d'invalidité d'au moins 50 %.

Pour quels véhicules ?

Les avantages fiscaux sont accordés pour les véhicules suivants :

- voitures
- voitures mixtes (type station-wagon)
- minibus
- véhicules lents (de marque Aixam, Ligier, etc.)

Dans des situations exceptionnelles, vous avez également droit, en tant qu'invalidé ou handicapé, à des avantages fiscaux pour les camionnettes. C'est le cas si vous avez besoin d'une telle camionnette pour vous déplacer. Une attestation de votre médecin doit le confirmer.

Infos et conditions sur fin.belgium.be (> Particuliers > Transport > Voiture pour handicapés)

Infocenters SPF Finances

Ouverts chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h - **uniquement sur rendez-vous**

[Fin.belgium.be](https://fin.belgium.be) > Contact > Infocenters

Infocenter **BRUXELLES**

Bd du Jardin Botanique 50 (Finance Tower) — Bruxelles

Infocenter **CHARLEROI**

Rue Jean Monnet 14 — Charleroi

Infocenter **LIÈGE**

Rue de Fragnée 2 — Liège

Infocenter **MONS**

Rue du Joncquois 116 — Mons

Infocenter **NAMUR**

Rue des Bourgeois 7 — Namur

Infocenter **NEUFCHATEAU**

Rue du Clos des Seigneurs 2 — Neufchateau

Team gestion PME compétent (uniquement sur rendez-vous)

[Fin.belgium.be](https://fin.belgium.be) > Contact > Bureau local > Guide des bureaux > mots-clés « TVA »

Choisissez « Attestations diverses (TVA) » > introduisez l'adresse de votre domicile